Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260302-D2026_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-12

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six
Le 2 Mars
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Février 2026

PRÉSENTS : M. BILLY, Mme BLANCHARD, MM. DANIEL, LOYER, Mme BOUIT, M. BERNIER, Mme GUIHO, M. GALUDEC, Mme BOCENO, MM. REBELO, ALONSO, Mme EON, MM. LE KERNEC, METAIRIE, CAMERLO, Mme LE CORRE,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes LAFAURIE-LE DIVELLEC, VAUGRENARD, SAVARY, LAUNAY, MM. DESVACHEZ, JEGO

SECRÉTAIRE : Mme Sylvie BOCENO

Madame LAUNAY a donné pouvoir à Madame BOCENO

OBJET : REFACTURATION DES FRAIS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ENTRE COMMUNES - 2024

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2019, renouvelée le 29 avril 2024 pour la période du 1er septembre 2023 et jusqu'à l'année scolaire 2025-2026, la commune est signataire avec la commune de Muzillac d'une convention relative aux modalités d'inscription et de refacturation des frais scolaires et périscolaires entre communes.

Pour les frais de scolarité, un recensement des coûts élèves des écoles publiques du territoire est réalisé courant mai-juin. Le coût par élève le plus faible des communes ayant participé au recensement sera pris en compte pour la refacturation. Les frais périscolaires (cantine, accueil périscolaire) seront refacturés au coût réel restant à la charge de chaque commune.

Sur la base de cette convention, et suite à l'avis favorable de la Commission enfance jeunesse réunie le 23 février 2026, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le coût de refacturation des frais scolaires et périscolaires pour l'année 2024 :

- Frais de scolarité : **381,75 €** par élève de l'école élémentaire
  986,75 € par élève de l'école maternelle
- Restaurant scolaire : **4,44 €** par repas
- Accueil périscolaire : **1,06 €** par ½ heure

Après délibération et vote à main levée, l'assemblée délibérante, **à l'unanimité des suffrages exprimés**:

- **Émet un avis favorable** concernant cette proposition
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON